

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Initiative Christian van Singer visant à protéger de la fumée passive aussi bien les non-fumeurs que le personnel des établissements publics

La commission, convoquée pour une deuxième séance, s'est réunie le 21 avril 2008 à la salle de conférence 001 au BAP. Elle était composée de Mmes Claudine Dind, Lise Peters et de MM. Eric Bonjour, président, Bernard Borel, Régis Courdesse, André Delacour, Grégory Devaud, Frédéric Haenni, Daniel Mange, Philippe Martinet et Jean-Christophe Schwaab.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard et par Mmes Léonie Chinet, cheffe de projet au Service de la santé publique et Déborah Ogay, secrétaire dans ce service. Cette dernière ayant pris les notes de séance, qu'elle en soit remerciée. La séance commence à 8 heures.

Le préambule

Il est à signaler que cinq des membres présents aujourd'hui siègent dans la Commission de santé publique qui se prononcera le 23 mai 2008 sur la validité de l'initiative populaire "Fumée passive et santé" et sur le contre-projet du Conseil d'Etat ainsi que sur la réponse au postulat Haenni. Il est également important de préciser que cet objet a été, dans un premier temps, attribué au DEC.

La position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a présenté un contre-projet à l'initiative populaire, qui répond à la proposition de Christian van Singer. Si le Grand Conseil l'accepte, ce contre-projet sera soumis cet automne au vote du peuple. Le Grand Conseil est donc face à plusieurs possibilités : si l'initiative populaire passe, l'initiative législative van Singer devient caduque. Techniquement, il faudrait faire approuver par le parlement (après les votations certainement) une prise d'acte pour constater que l'initiative a été traitée par le vote populaire. Si c'est le contre-projet qui passe, l'initiative van Singer peut servir de base pour établir les normes des fumeurs dans le cadre de la loi d'application. Quant à savoir si l'initiative van Singer doit être renvoyée au Conseil d'Etat ou non, la question reste ouverte.

Les éléments avancés par les uns et les autres lors de la discussion générale

Depuis septembre 2007, les données ont fondamentalement changé. Au niveau du parlement fédéral, les deux Chambres se sont prononcées et les divergences ont été débattues. Le sujet est également prévu lors de la session fédérale d'été. Au niveau cantonal, le Conseil d'Etat a recommandé au Grand Conseil, le 13 mars 2008, de rejeter l'initiative populaire mais d'accepter le contre-projet. Ce dernier introduirait dans la Constitution vaudoise (article 65a nouveau) une interdiction de fumer dans les lieux publics avec possibilité d'aménager des fumeurs pour les établissements soumis à la (LADB). Aussi bien dans l'initiative que dans le contre-projet, une interdiction générale de fumer est donc proposée.

L'avantage énorme du contre-projet proposé est d'autoriser les fumoirs sans service et d'ainsi solutionner la problématique des salissures et des bruits à Lausanne lors d'attroupement de personnes sur les trottoirs.

La position au nom de l'initiant

Un commissaire aurait pris contact par courriel avec notre ancien collègue M. van Singer, sa réponse a été claire. Les initiants de l'initiative populaire ne sont pas prêts à renoncer à leur initiative, donc le peuple votera sur la question des lieux publics sans fumée, ce qui semble satisfaire M. van Singer. Néanmoins, au vu de ce qui se produit à Genève, avec un certain laxisme au niveau réglementaire qui entraîne un sentiment de trahison des initiants et du peuple, le maintien de l'initiative van Singer permettrait de maintenir un cadre strict pour la mise en application.

Les nuances entre le contre-projet et l'initiative van Singer

Il est relevé qu'il demeure quelques nuances entre le contre-projet et l'initiative van Singer. L'initiative demande des fumoirs avec récupération de la chaleur. Il est tout simplement impossible pour les petits établissements de s'engager à cela car le coût est trop important. Il est également annoncé que le contre-projet — que la commission n'a pas traité — définit dans la Constitution le principe de fumoirs fermés, ventilés et sans service. L'article constitutionnel du contre-projet dit que la loi en règle l'application. Il faut rendre justice à Mme l'ancienne conseillère d'Etat Jacqueline Maurer, qui tenait ce dossier il y a deux ans : ce contre-projet n'est que la concrétisation des conclusions de la table ronde conjointement organisée par le DEC et le DSAS. Un consensus avait alors été fait pour arriver à une interdiction générale. Le résultat de cette table ronde (participation également des restaurateurs et cigarettiers) a pesé lourd sur le Conseil d'Etat, qui s'est rallié derrière un contre-projet et selon l'expression des commissaires majoritaires de la première commission. Les cigarettiers auraient préféré la solution du Conseil National, qui autorise les établissements fumeurs. Or ce que dit le National, c'est qu'en principe les établissements sont sans fumée mais qu'on peut autoriser les établissements avec fumée. Donc au final, la solution fédérale ne change rien car de plus en plus d'établissements choisissent la forme (fumeurs ou non-fumeurs). Il semble que le Conseil des Etats propose, quant à lui, un projet assez proche de celui du Conseil d'Etat vaudois (avec dérogation exceptionnelle de servir dans les fumoirs). Le Conseil d'Etat tenait également à rajouter un point important suite à la réaction des partisans de l'initiative "Fumée passive et santé" face à l'autorisation de créer des fumoirs. La bataille contre les fumoirs paraît dépassée car la fumée sera interdite uniquement dans les lieux publics. Pour donner un exemple, le cafetier-restaurateur qui a son logement privé dans le même bâtiment que son commerce peut, s'il le souhaite, convier les clients à fumer chez lui (la loi ne pourrait même pas interdire l'installation de cendriers dans le couloir qui se situe entre son appartement et son restaurant... l'espace privé étant franchi). Il ne faut pas confondre, il n'est donc pas là question de bannir la fumée mais bien d'interdire la fumée dans les lieux publics avec service. Le service sera clairement exclu dans les fumoirs, ce qui est le seul moyen de protéger l'ensemble des employés.

Ainsi, sous réserve de la confirmation du Service de justice et législation, le Conseil d'Etat pourrait agir de deux façons. Soit il est assez rapide pour présenter un projet de loi, soit il crée un règlement d'application provisoire en attendant une loi d'application. Dans tous les cas, une loi sera créée et le Grand Conseil devra se prononcer. C'est à ce moment-là que seront réglés les détails techniques des locaux fumeurs.

D'autres commissaires présents confirment l'impression que l'initiative populaire suffit, dans la mesure où celle-ci et le contre-projet prévu par le Conseil d'Etat sont soumis au peuple

Les cas particuliers soulevés en commission

Une interrogation est posée sur le cas des cabanes d'alpage qui n'ont pas d'électricité et donc pas de possibilité d'installer des ventilations. Il y est répondu que ce n'est pas une obligation d'installer des fumoirs et surtout pas dans une cabane d'alpage.

Un exemple donné en commission relatif au Tessin montrerait que l'aménagement d'une pièce déjà fermée ne provoquerait qu'un investissement de quelques milliers de francs.

Le rappel des votes de la précédente commission

Le président rappelle les résultats de la commission du 7 janvier 2007. Votation sur le texte d'initiative législative : 7 contre 4, le texte de l'initiative est accepté en commission. La commission recommandait au plénum le renvoi du texte au Conseil d'Etat. Quant à l'opportunité d'avoir un contre-projet à l'initiative van Singer, le vote avait été le suivant : 6 avis favorables contre 5. La situation actuelle est donc exactement ce que la commission voulait à l'époque.

Aujourd'hui il semblerait qu'un consensus apparaisse pour demander le classement de cette initiative, pour autant que la Commission de santé publique et le Grand Conseil aillent dans le sens de soumettre l'initiative "Fumée passive et santé" au vote populaire et d'y joindre le contre-projet tel que conçu par le Conseil d'Etat.

Le président formule la proposition suivante à la commission

demander au Bureau du Grand Conseil de faire succéder dans le même ordre du jour l'EMPD sur l'initiative populaire "Fumée passive et santé", le contre-projet du Conseil d'Etat et la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Haenni, puis l'initiative van Singer ;

la présente commission propose au Grand Conseil de classer l'initiative van Singer *sauf si le Grand Conseil a refusé le contre-projet à l'initiative populaire*. Dans cette situation la commission solliciterait le renvoi de l'initiative van Singer au Conseil d'Etat.

Le vote final

La commission accepte à l'unanimité cette proposition.

Puidoux-Chexbres, le 30 juin 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Eric Bonjour*